

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 4 juillet 2013

Présents :

Jean-Jacques BENOIT - Jean-Louis HAURIE – Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Édith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE

Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Touria BELHANAFI - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON (à partir de l'aff n°2013-221) - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON – Josiane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Lahcen BAYTI - Christian MILLIER - Marie-Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Nathalie MARCADET-LABARBE - Marie-Céline LAFARIE - Pascal BREUZARD - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHÉLEMY

Absents ayant donné procuration :

Corinne GONET	procuration à	Danielle LE ROY
Michel OLIVIER	procuration à	Odette EYSSAUTIER
Éric MARTIN	procuration à	Franck RAYNAL
Pascal BREUZARD	procuration à	Sylvie TRAUTMANN

Absent :

Frédéric DANJON (jusqu'à l'aff n°2013-221)

Secrétaire de séance : Isabel VINCENT-PEREIRA

\*\*\*

Avant de commencer la séance, **Monsieur le Maire** souhaite faire part de deux informations. D'une part, la Ville de Pessac vient à nouveau de recevoir le prix des Rubans du Développement Durable. « *C'est la troisième fois que Pessac est distinguée par le Sénat ainsi que par l'ensemble des associations d'élus, notamment l'Association des Maires de France. Seulement 11 collectivités territoriales ont reçu ce renouvellement. C'est un succès pour notre commune, tout d'abord de nos politiques générales mais surtout de la Mission Agenda 21 que je tiens à féliciter et de l'adjointe qui a ouvert la voie autour du développement durable, Dominique Dumont.* »

Il ajoute que Pessac a reçu un autre prix. « *Depuis 2004-2005, la Ville de Pessac a développé une politique d'accueil auprès de ses usagers à travers certaines procédures. L'accueil à Pessac a évolué dans ses procédures, dans son mobilier et l'AFNOR a délivré à la Ville de Pessac le premier prix du Trophée 2013 de l'accueil-relation usagers dans la catégorie des villes de 50 à 100 000 habitants. Nous ne pouvons que nous féliciter des services que nous mettons en place auprès de nos concitoyens pour que cette relation se passe de la meilleure manière qui soit. Nos services sont particulièrement innovants, très à l'écoute et je tiens à les en féliciter.* »

Par ailleurs, **Monsieur le Maire** annonce la présence dans le public d'un homme remarquable, d'un homme qui à Kinshasa au Congo, œuvre auprès des enfants de la rue depuis maintenant de très longues années, le Père Alpha. « *Le Père Alpha, avec sa congrégation catholique et avec tous les acteurs laïques et civils qu'il met en œuvre dans la ville de Kinshasa, mégapole de 12 millions d'habitants, intervient auprès des 30 à 40 000 enfants de la rue qui vivent dans une extrême misère, dans la pauvreté la plus totale. M'étant rendu à titre privé à Kinshasa, j'ai vu combien l'action qu'il mène, avec Cœur Soleil et Josyane Pérez, est une œuvre remarquable.* »

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2013 n'appelant aucune remarque, il est approuvé.

\*\*\*

**aff n°2013-212 : Exercice 2013 – Budget supplémentaire – Reprise des résultats 2013**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel CABANNES, Adjoint Délégué aux Finances, concernant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2013 présenté par Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses de ce budget joint au rapport,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'approuver le Budget Supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2013 qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, aux sommes exposées dans la délibération.

**La délibération est adoptée à la majorité.**

**Abstention de Mme Ufferte et de M. Barthélemy.**

**Mmes Trautmann, Marcadet-Labarbe, Lafarie, Poustynnikoff et MM. Raynal, Martin, Breuzard votent contre.**

**aff n°2013-213 : Exercice 2013 – Actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement**

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement, mise en œuvre depuis 1997, est actuellement utilisée pour six opérations d'investissement à caractère pluriannuel. Compte-tenu de la clôture de l'exercice 2012, il convient d'actualiser cette programmation dans les conditions suivantes :

Il conviendrait :

- d'annuler des C.P. 2012 pour un montant de 264 421,47 € et de les affecter sur l' exercice 2013 (A.P. N°05-2, 08-1, 10-1, 10-2, 11-1, 11-2)

- d'annuler des CP 2014 pour un montant de 800 000,00 € et de les affecter sur l'exercice 2013 (A.P. N°11-1)

Une nouvelle autorisation de programme doit être ouverte - Construction du Pôle Technique de Magonty (A.P. N°13-1) pour un montant de 8 200 000 € (valeur mars 2013), conformément à la délibération n°2011-233 du 26 mai 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver, conformément à l'annexe jointe, l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement.

**Monsieur Cabannes** ajoute en réponse à une question posée par Mme Trautmann en commission : « *Concernant la différence entre les inscriptions en AP et au PPI : il y a effectivement des opérations qui sont dans le PPI mais sans procédure budgétaire d'autorisation de programme (Schéma directeur informatique, plan numérique; économie d'énergie, Plan accessibilité; rénovations de voirie, aménagements espaces public ou réseaux tram; réserves foncières; Pôle culturel Camponac; salle Le Royal; pôle image centre ville; projet SAVE, projets universitaires).*

*La règle interne de la ville est que les opérations supérieures à 500 000 € passent en AP.*

*Toutefois, les opérations où la mairie n'est pas maître d'ouvrage ne font pas l'objet d'AP (SAVE, projets universitaires, rénovation de voirie, réseaux tram). De plus, les opérations à caractère récurrent ne font pas non plus l'objet d'AP (schéma directeur informatique).*

*Lorsque nous lançons une opération nouvelle, nous attendons d'avoir une connaissance précise des coûts et du calendrier avant de l'inscrire en AP (Pôle culturel de Camponac, salle du Royal, Pôle Image centre-ville). »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame Trautmann** qui déclare : « *Effectivement, comme précisé dans la délibération, après les annulations des*

*autorisations de programme concernant le parc Razon – Pompidou et la salle Bellegrave du mois de décembre, il ne restait plus que 6 opérations en cours.*

*Pour la salle multi activités André Nègre, les premiers paiements ayant été faits en 2005-2006, on a l'impression de ne pas en voir le bout alors que l'inauguration a eu lieu depuis bien longtemps. Toutefois, on peut espérer que ce sera bien la fin en 2013, de même que pour la restructuration des locaux des maternelles de Romainville. Compte tenu de la seule ouverture d'une autorisation de programme pour le pôle technique de Magonty, nous n'aurons fin 2013 que 5 opérations en cours. Cela ne corrobore pas le discours selon lequel le rythme de l'investissement serait soutenu à Pessac d'autant que déjà en 2013 il n'y avait pas eu d'ouverture d'autorisation de programme.*

*Et concernant cette nouvelle autorisation : pour un projet d'une telle ampleur : 8,2 millions d'euros dont 5,5 millions sur la seule année 2015 - soit au-delà de la fin du mandat - il est indispensable pour que nous puissions juger de sa pertinence que nous ayons une présentation de la réorganisation des services qui découlera de l'utilisation de ces nouveaux bâtiments, éléments dont nous ne disposons pas. Nous nous abstiendrons donc sur cette délibération. »*

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention de Mmes Trautmann, Marcadet-Labarbe, Lafarie, Poustynnikoff, Ufferte et de MM. Raynal, Martin, Breuzard et Barthélemy.**

**aff n°2013-214 : Exercice 2013 – Répartition n°3 des crédits de subventions**

En vertu du premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, "l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget".

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la répartition des crédits de subventions dans les conditions précisées dans la délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention de Mmes Trautmann, Marcadet-Labarbe, Lafarie, Poustynnikoff et de MM. Raynal, Martin, Breuzard.**

**aff n°2013-215 : Taxe Communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) – Actualisation du coefficient multiplicateur**

L'article 23 de la loi n°2010-1448 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a profondément modifié le régime des taxes locales sur l'électricité.

Par délibération n°2011-421 du 29 septembre 2011, le Conseil Municipal a par ailleurs décidé de fixer à 8 (valeur maximum autorisée par la loi) le coefficient multiplicateur applicable à ces tarifs de référence et d'actualiser celui-ci en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, soit 8,12 pour 2012.

Le dernier coefficient multiplicateur actualisé en fonction de cet indice et connu à ce jour s'élève à 8,28.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 8,28 le coefficient multiplicateur actualisé applicable en 2014 aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame Ufferte** qui déclare : « *Augmenter le coefficient multiplicateur va contribuer à augmenter encore les taxes sur les ménages dans un contexte d'augmentation générale des prix et alors que les salaires sont bloqués. Et la Commission de Régulation de l'Énergie vient de publier un rapport sur les prix de l'électricité qui préconise une augmentation des tarifs aux particuliers de 6,8 à 9,6 % plus un rattrapage de 7 % pour 2012... Le gouvernement, et en particulier le tout nouveau*

*ministre de l'Écologie, sélectionné si on a bien compris pour sa souplesse d'échine, devrait trancher dans les semaines qui viennent. (Une souplesse d'échine, entre parenthèses, qui semble brutalement revenue à tous les ministres du gouvernement).*

*Ajoutons à cela l'augmentation de la TVA, en janvier prochain, de 19,6 à 20 % pour les biens de consommation (hors alimentation) et de 7 à 10 % pour la plupart des produits et des services. Plus le maintien du gel du barème de l'impôt qui rend imposables des milliers de ménages supplémentaires, qui perdent en même temps de nombreuses aides, cela fait beaucoup.*

*L'augmentation du coefficient multiplicateur ferait peser une nouvelle charge sur les ménages, puisque c'est eux essentiellement qui contribuent : la part des entreprises et des gros consommateurs étant bien inférieure. Nous voterons contre. »*

**La délibération est adoptée à la majorité.**

**Mme Ufferte et M. Barthélemy votent contre.**

**aff n°2013-216 : Admission en non-valeur des produits communaux irrécouvrables**

Le 23 mai 2013, Monsieur le Trésorier Principal a transmis un état de produits communaux s'élevant à 10 723,89 € qu'il n'a pas pu recouvrer de 2008 à 2012 et pour lequel il sollicite une mise en non-valeur.

Il s'agit de créances irrécouvrables en raison, soit de l'insuffisance des renseignements concernant les redevables, soit de la modicité des sommes en jeu au regard des frais de poursuite induits, soit de demandes formulées en ce sens par les services sociaux, soit de poursuites restées sans effet.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'admission en non-valeur, pour un montant de 10 723,89 €, des produits communaux précités.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°2013-217 : Requalification de la Maison municipale de Saige – Actualisation du plan de financement prévisionnel**

Par délibération du 2 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé les demandes de subventions d'investissement et le plan de financement prévisionnel de la requalification de la Maison municipale de Saige.

Par arrêté du 29 octobre 2012, le Conseil Régional d'Aquitaine a attribué une subvention de 43 090 € pour la réalisation de cette opération.

L'Union Européenne (Fonds Européen de Développement Régional) et le Conseil Général de la Gironde sont également susceptibles de la soutenir.

Dans le cadre de l'instruction de la demande de F.E.D.E.R, il convient d'actualiser le plan de financement prévisionnel et de prendre l'engagement d'autofinancer la part qui résulterait de l'éventuelle défaillance d'un ou plusieurs cofinanceurs.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel actualisé ;
- de dire que la Ville s'engage, en cas de défaillance d'un ou plusieurs cofinanceurs, à augmenter d'autant son autofinancement.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Raynal** qui déclare : « *Je suis assez étonné de voir que si les travaux sont aujourd'hui achevés, le suivi financier se poursuit et que nous devons prendre l'engagement de se substituer à un ou plusieurs cofinanceurs défaillants alors qu'effectivement les travaux sont terminés. J'étais même à l'inauguration. Il me semble des règles que je connais que les demandes de subventions sont ainsi formulées qu'il ne faut pas que les opérations aient commencé d'être exécutées au moment de la dépose des demandes subventions et notamment les subventions européennes. Donc je suis extrêmement étonné dans la logique puisque l'opération est*

*terminée. On essaie d'actualiser tout en ne sachant toujours pas si on aura les subventions. Le processus est un peu particulier. Et puis, d'autre part, sur l'aspect purement réglementaire, qu'il puisse y avoir aujourd'hui une demande en cours alors que l'opération est terminée. »*

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention de Mmes Trautmann, Marcadet-Labarbe, Lafarie, Poustynnikoff et de MM. Raynal, Martin, Breuzard.**

**aff n°2013-218 : Mobilier urbain d'information – panneaux bifaces – avenant n°1 au marché avec CLEAR CHANNEL – Prolongation d'une année**

Le Conseil Municipal du 20 mars 2003 a autorisé le lancement d'une procédure d'appel offres ouvert et la signature du marché de mobilier urbain d'information de la Ville.

L'objet de ce marché, d'une durée de 10 ans, est d'autoriser la société CLEAR CHANNEL à installer des panneaux bifaces de 2m<sup>2</sup> sur le territoire de la commune. En contrepartie, cette société doit apposer des plans de ville et des affiches municipales dans ces mobiliers et participer à l'impression de ces affiches.

Ce marché notifié le 18 juillet 2003 arrive à terme le 17 juillet 2013. A l'occasion de son renouvellement, la Commune entend faire évoluer ses modalités de communication vers le public par l'utilisation de nouveaux dispositifs d'affichage.

Par ailleurs, au regard du Code électoral et des échéances électorales prochaines, il apparaît aujourd'hui opportun de prolonger d'une année le marché de mobilier urbain actuel avec la Société CLEAR CHANNEL.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure un avenant n°1 de prolongation d'un an du marché de mobilier urbain avec la société CLEAR CHANEL et donc de fixer le terme de ce marché à la date du 17 juillet 2014.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame Ufferte** qui souhaite signaler la diminution des panneaux d'expression libre sur le territoire.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°2013-219 : Hôtel de Ville – Travaux de modernisation – avenants n°3 avec MCE PERCHALEC, TECHNIPOSE et DYNAMIC PEINTURES**

Dans le cadre de la réalisation des travaux, il est nécessaire de procéder aux adaptations suivantes :

D'une part, la suppression de la réalisation des gaines de désenfumage de la salle du conseil municipal, en accord avec le bureau de contrôle de l'opération, permet de réaliser des économies sur les marchés des lots menuiserie, peinture, revêtements muraux et revêtements pierre (habillages bois, pierre et peinture).

D'autre part, après constat lors des démolitions, des prestations supplémentaires sont nécessaires afin de pouvoir réaliser parfaitement les travaux prévus aux marchés : besoin de renforcement des planchers bois et remplacement de panneaux complets, supports de pose des sols souples ; élargissement puis calfeutrement/habillage de passages de câbles, ou encore besoins complémentaires avec restructuration des locaux de l'imprimerie liée à un nouveau mode de fonctionnement du service.

L'ensemble de ces prestations entraîne une plus-value aux marchés des entreprises MCE PERCHALEC, titulaire du lot n°5 : Menuiserie bois – Agencement et DYNAMIC PEINTURE, titulaire du lot n°10 : Peinture – Revêtements muraux, et une moins-value au marché de l'entreprise TECHNIPOSE, titulaire du lot n°7 : Revêtement pierre, selon le détail exposé dans la délibération.

Le Groupe de Travail Marchés, réuni les 16 mai et 27 juin 2013, a émis un avis favorable sur ces adaptations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure les avenants n°3 aux marchés n°11029E, n°11029G et n°11029J.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention de Mme Ufferte et de M. Barthélemy.**

**aff n°2013-220 : École élémentaire Jules Ferry – Réaménagement et extension – avenants n°1 avec SOPEGA, AP BATIMENT, SECB et LATORRE**

Lors des séances des 10 novembre 2010, 15 décembre 2011 et jeudi 4 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'opération, l'avant projet définitif, l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre ainsi que l'attribution des marchés de travaux.

Les travaux en cours depuis le 3 janvier 2013, ont mis en évidence la nécessité de procéder à diverses adaptations. L'ensemble de ces modifications entraîne une plus-value aux marchés des entreprises qui s'intègre dans l'enveloppe initiale prévue pour cette opération. Le Groupe de Travail Marchés, réuni le 27 juin 2013, a émis un avis favorable sur ces adaptations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'avenant n°1 au marchés n°12073A, n°12073B, n°12073D, n°12073G.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame Debaulieu** concernant l'évolution des travaux. Elle déclare que : « *Ce chantier est en cours. Les entreprises tiennent les délais. Cependant, certains bâtiments anciens reposent sur les alluvions du Peugue, le sol est souvent instable et cela a entraîné un certain nombre de travaux.* »

**Monsieur le Maire** tient à féliciter les entreprises présentes sur le chantier qui malgré les mauvaises conditions météorologiques essaient de maintenir et de respecter les délais.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention de Mme Ufferte et de M. Barthélemy.**

**aff n°2013-221 : Mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière – avenant n°1**

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée, le 14 octobre 2010 concernant la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière. Il s'agissait d'un marché à bon de commande avec un montant minimum et un montant maximum conclu pour une période initiale de 1 an et renouvelable pour 3 périodes de 1 an sans que ce délai puisse excéder le 31 décembre 2014.

Le présent avenant a pour objet d'ajouter un prix nouveau au bordereau de prix unitaire du marché sus cité dans le but de réaliser des économies d'énergie. En effet, la ville souhaite développer l'utilisation des lanternes d'éclairage public à LED moins énergivores pour un rendu équivalent ou légèrement supérieur aux produits non LED.

Actuellement, la rénovation de l'éclairage comprenait systématiquement le remplacement des mats et des lanternes. En effet, les mats de 4 m ne permettaient pas d'obtenir une bonne uniformité et un bon niveau d'éclairage. Ils devaient être remplacés par des mats de 6 m.

Le coût moyen du remplacement d'un point lumineux était d'environ 1 000 € TTC, aujourd'hui avec le produit proposé, ce coût serait réduit d'environ 50%, soit 500 € TTC.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'avenant n°1 au marché avec l'entreprise SAS CEPECA CITEOS.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame Curvale** qui souhaite faire un zoom concernant le Plan Lumière lancé depuis 2004 après un diagnostic engagé en 2003 : « *Nous avons à ce moment-là environ 8 800 points lumineux ce qui est important car nous avons un grand linéaire de voiries sur Pessac. Cela caractérise notre commune et nous*

*avons aujourd'hui dépassé les 9 100 points lumineux. Malgré cette augmentation, nous avons en moyenne diminué de 28 % la puissance installée ce qui s'est répercuté sur les consommations réelles d'énergie par une diminution d'environ 20 % et un gain sur la facture. Selon les années nous avons mis dans cette enveloppe Plan Lumière 200 000 € ou plus depuis 2004. C'est environ 2,5 millions d'euros que nous avons investis et nous avons atteint une performance en puissance installée par point lumineux qui nous a permis d'avoir des points favorables dans la labellisation Cit'Ergie.*

*Nous faisons effectivement du remplacement en suivant les évolutions matérielles. Donc, nous allons passer davantage à l'installation de leds. Nous avons essentiellement des lampes au mercure à la fois consommatrices et très peu efficaces. Il nous en reste encore 650 à remplacer et nous avons une obligation réglementaire à le faire d'ici 2015.*

*Nous sommes régulièrement interrogés, à certaines saisons de l'année, notamment à Noël, sur la performance de nos illuminations. Elles sont toutes déjà en leds et programmables.*

*Enfin, en complément des changements de lampes, nous avons installé des horloges astronomiques qui permettent de déclencher ou d'éteindre les éclairages selon le degré de luminosité.*

*Il reste une piste à explorer en éteignant l'éclairage dans certains lotissements, par exemple entre 1h et 5h du matin en se calant sur les horaires de la desserte des transports en commun. Ce peut être une source non seulement importante d'économies mais cela rejoint aussi toutes une série de préconisations importantes sur l'environnement par rapport à la pollution lumineuse. »*

**Monsieur le Maire** ajoute : « En 2012, la Ville a économisé 80 000 €. Depuis 2004, c'est 328 845 € qui ont été économisés.

*Il y aura bien sûr des concertations sur la suppression de certains éclairages la nuit car les gens sont attachés à une certaine forme de sécurité que procure l'éclairage des rues. Ce sont des questions sur lesquelles nous devons travailler. Des solutions existent peut-être. »*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°2013-222 :** Poste d'attaché de presse – Contractuel de Catégorie A en contrat à durée indéterminée

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2010, le Conseil Municipal a autorisé le recrutement par voie contractuelle sur le poste d'attaché de presse étant donné l'impossibilité de pourvoir ce poste par un agent titulaire.

Ce poste a permis de développer la collaboration avec la presse afin d'assurer une meilleure couverture des initiatives des habitants, des services municipaux et des acteurs du territoire pessacais. Cette amélioration s'est aussi concrétisée en interne par un journal interne des municipaux (JIM) plus dynamique.

Pour poursuivre ces actions avec Madame Laurence DEFARD, il est proposé de renouveler son contrat. En application de l'article 12 de la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005, ce renouvellement ne peut être conclu que sous la forme d'un contrat à durée indéterminée. Cette proposition ne modifie pas la possibilité qu'a Madame Laurence DEFARD de se présenter aux sélections professionnelles d'accès aux emplois titulaires organisées par le Centre de gestion de la fonction publique de Gironde avec lequel nous avons passé une convention en application de la délibération du 24 mai 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 un poste de contractuel de catégorie A à durée indéterminée dont le profil et les missions sont décrites dans la fiche annexée à la délibération.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Raynal** qui déclare : « Ces deux délibérations, celle-ci et la suivante, appelleront de notre part les mêmes réactions. Ce que vous ne dites pas Monsieur Haurie, ce n'est pas parce qu'on est à 3 ans, mais parce qu'on est à 6 ans de contrat. C'est le deuxième CDD qui ne peut être renouvelé à nouveau. Il me

*semble regrettable qu'au cours de ce deuxième CDD la ville n'ait pas donné la possibilité à personne la possibilité d'accéder à l'emploi titulaire en favorisant un concours adéquat sur un emploi et un grade qui correspondraient aux missions exercées et aux compétences des intéressées. Attendre d'être contraint par la réglementation de passer en CDI n'est pas une très bonne chose, surtout pour des emplois qui sont extrêmement limités dans les fonctions exercées puisqu'elles se trouvent à la jonction entre l'administratif et le politique. C'est ce qui avait été souligné lors du premier contrat il y a 6 ans. Il n'était pas tout à fait normal qu'à quelques mois d'une élection, on soit amené à conclure des contrats aussi sensibles et aussi proches d'éléments de propagande électorale qu'on peut imaginer. Aujourd'hui, 6 ans plus tard, je trouve que nous présenter ça en délibération relève presque de la provocation alors que vous auriez tout à fait pu prendre la mesure de la situation statutaire des intéressées pendant les trois ans qui se sont écoulés. Pour ces raisons, nous nous abstenons. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Haurie** qui répond : « *Je vous remercie de ces observations. Que ne les avez-vous faites, il y a 3 ans, lors du renouvellement du contrat des intéressées ? Elles auraient eu du sens et peut-être les aurions-nous intégrées. Mais nous n'aurions pas pu le faire puisque aller vers un emploi titulaire suppose que les intéressées puissent passer le concours. Ce qui sera mis en place prochainement conformément à la délibération que nous avons votée lors du conseil municipal de mai. Quant à ce qui ressort de la communication, vous déclarez en plus qu'elle peut être à la frange de la propagande. On est à Pessac. Dans une commune de cette importance la fonction communication fait partie intégrante du fonctionnement d'une grosse organisation. D'autres sont dotées de services communication sans pour autant être entachées d'une quelconque incrimination de propagande. D'ailleurs, pour preuve, la qualité des travaux qui sont présentés, tels que les différents journaux de la ville, qui donnent une information appréciée, notamment l'agenda sur lequel travaille l'attachée de presse. Je ne pense pas qu'il s'agisse là de propagande mais au contraire d'une bonne information due aux Pessacais. Alors après que vous puissiez avoir ce regard sur ces postes, dénote malheureusement d'une intention maligne que je ne relèverai pas. Une organisation comme la nôtre se doit d'avoir et les outils et les postes qui correspondent à un bon fonctionnement. »*

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**  
**Abstention de Mmes Trautmann, Marcadet-Labarbe, Lafarie, Poustynnikoff et de MM. Raynal, Martin, Breuzard.**

**aff n°2013-223 : Poste de Directrice de la Communication - Contractuel de Catégorie A en contrat à durée indéterminée**

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2010, le conseil municipal a autorisé le recrutement par voie contractuelle sur le poste de directrice de la communication étant donné l'impossibilité de pourvoir ce poste par un agent titulaire.

Ce poste a permis de poursuivre le travail entrepris sur la communication de la Ville de Pessac envers les usagers du service public local et envers tous les habitants de la commune.

Pour poursuivre cette action avec Madame Pascale GROULAUD, il est proposé de renouveler son contrat. En application de l'article 12 de la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005, ce renouvellement ne peut être conclu que sous la forme d'un contrat à durée indéterminée. Cette proposition ne modifie pas la possibilité qu'a Madame Pascale GROULAUD de se présenter aux sélections professionnelles d'accès aux emplois titulaires organisées par le Centre de gestion de la fonction publique de Gironde avec lequel nous avons passé une convention en application de la délibération du 24 mai 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 un poste de contractuel de catégorie A à durée indéterminée dont le profil et les missions sont décrites



dans la fiche annexée à la délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention de Mmes Trautmann, Marcadet-Labarbe, Lafarie, Poustynnikoff et de  
MM. Raynal, Martin, Breuzard.**

**aff n°2013-224 : SEM AGIR – Rapport de gestion – Exercice 2011/2012**

L'article L.1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte.»

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport de gestion de la S.E.M. AGIR pour l'exercice 2011/2012 joint en annexe à la délibération.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame Ufferte** qui déclare : « *Nous nous abstenons comme chaque année, mais cette année avec un motif supplémentaire : la DSP passée il y a juste un an avec le groupe privé de restauration ANSAMBLE, membre du groupe Elior.*

*A ce propos, quand aurons-nous le rapport du nouveau délégataire sur sa gestion ? Il me semble que le rapport de l'année précédente doit être transmis avant le 1<sup>er</sup> juin d'après le code des collectivités ?*

*Et 2<sup>ème</sup> question : où en est la réflexion sur l'avenir du stade nautique pour lequel le contrat s'éteint en avril 2016 ? Il ne faudrait pas s'y prendre au dernier moment comme pour la restauration. »*

**Monsieur le Maire** répond qu'il ne peut pas laisser dire que cela s'est fait au dernier moment pour la restauration puisqu'il y a eu de nombreuses réunions de concertation avec les parents, avec les services pour faire ce travail nécessaire d'élaboration du choix municipal. Il ajoute : « Le bilan de la société ANSAMBLE se fera en septembre prochain, à la clôture de l'exercice. Je rappelle qu'ici nous discutons du rapport de gestion 2011/2012 et non pas 2012/2013. » puis il donne à nouveau la parole à **Madame Ufferte** qui déclare : « *On ne peut pas dire qu'on s'y soit mis en avance car si j'ai bonne mémoire il y a eu prolongation d'un an du contrat. »*

Les administrateurs de la SEM Agir ne prennent pas part au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention de Mme Ufferte et de M. Barthélemy.**

**aff n°2013-225 : Adhésion à l'association Finances Gestion Évaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE)**

Le contexte économique actuel, la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques, la réforme institutionnelle en cours sont autant d'éléments qui nécessitent pour la ville, la recherche d'informations, le partage des expériences et le maintien d'une expertise interne.

Constituée le 17 février 2000, l'association Finances – Gestion – Évaluation des Collectivités Territoriales réunit les professionnels des finances, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques. Elle est ouverte aux fonctions touchant plus généralement à la gestion et au management public local.

Le réseau des adhérents de l'AFIGESE se compose des collectivités territoriales, des EPCI ainsi que de personnes morales de droit public et de droit privé.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver, conformément à l'annexe

jointe, l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement. De plus des professionnels peuvent également adhérer à titre individuel à l'association. Aujourd'hui, l'AFIGESE compte près de 600 adhérents.

Le bureau de l'AFIGESE a fixé des tarifs adaptés à la taille de chacune des collectivités territoriales. Pour les villes de 50 000 à 100 000 habitants, le tarif est de 270 € pour l'année 2013.

Les activités de l'association portent sur l'organisation des assises annuelles, neuf groupes de travail, des formations, des interventions sur la scène territoriale, des productions, un réseau de professionnels.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les statuts de l'AFIGESE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier d'adhésion à l'association
- de verser une cotisation fixée à 270 € pour 2013 sur présentation d'une facture.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Raynal** qui déclare : « *Ce genre d'adhésion est intéressante lorsqu'on a des bases de comparaison suffisantes. Monsieur Cabannes disait qu'il y avait près de 600 adhérents, mais quelle est la proportion des villes françaises comprises entre 50 et 100 000 habitants qui sont adhérentes ? Pour voir les enseignements qu'on peut en tirer. On est déjà adhérents de tellement d'associations. Et on est seulement un peu sceptique sur l'intérêt de toutes ces adhésions.* »

**Monsieur le Maire** lui répond que dans ce genre d'associations beaucoup d'informations circulent, il y a des échanges d'expériences. Dans ce domaine des finances, de la gestion et de l'évaluation, il y a 600 collectivités, qu'elles soient grandes ou petites, qui échangent sur leurs pratiques, qui reçoivent des informations, des newsletters, etc... Ces adhésions ne sont pas inutiles et permettent à la Ville de Pessac de diffuser aussi son expérience.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°2013-226 : Agenda 21 – Programme de prévention et de lutte contre la précarité énergétique – Adhésion au Réseau Préca Énergie 33 animé par le CREAQ**

Dans le cadre de son 2<sup>ème</sup> plan d'actions Agenda21/Plan climat 2012/2015, la Ville de Pessac a fait du Plan Climat et de la Solidarité, ses deux priorités phares. Elle entend mettre en place un programme de prévention et de lutte contre la précarité énergétique, basé sur la réalisation d'un diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs dont l'objectif est d'améliorer la connaissance locale des phénomènes de précarité énergétique, de mieux la caractériser et ainsi de mieux cibler les publics vulnérables.

La Ville, en collaboration étroite avec le CCAS, dans le cadre de son Contrat de Solidarité, mène depuis plusieurs années des actions concrètes de prévention et de lutte contre la précarité énergétique. Elle s'est d'ailleurs appuyée à de nombreuses reprises sur le réseau Préca Énergie 33. Créé en 2009, ce réseau des acteurs girondins de la précarité énergétique poursuit les objectifs suivants :

- Permettre la montée en compétences de tous les acteurs locaux sur la précarité énergétique
- Capitaliser et mutualiser les expériences
- Faciliter et permettre un meilleur accompagnement des familles fragiles
- Faire remonter les questions et problématiques pour rendre compte et accompagner au mieux les politiques publiques.

La Ville a bénéficié de son expertise en termes de veille, retours d'expériences sur « l'Atelier économe », sensibilisation / formation d'agents et de professionnels pessacais à la précarité énergétique (une cinquantaine d'agents formés depuis 2011)...

Au regard de l'enjeu fort que constitue la lutte contre la précarité énergétique pour la Ville et le CCAS, il est proposé de soutenir Préca Énergie 33 afin de bénéficier de son expertise

pour :

- Réaliser un diagnostic sur la précarité énergétique en articulation avec l'Observatoire National de la Précarité Énergétique, piloté par l'Ademe et animé par le Réseau Préca Énergie 33 sur le département de la Gironde
- Accompagner la Ville dans l'animation et la mise en réseau des acteurs pessacais de la précarité énergétique
- Rendre lisibles les dispositifs d'aide aux plus démunis
- Sensibiliser, former et accompagner les agents, élus et professionnels
- Réaliser des visites techniques à domicile en cas de repérage de situation de précarité énergétique.
- Mettre à disposition les outils et retours d'expériences du réseau
- Contribuer à la communication et la valorisation de la démarche par la co-élaboration de différents outils.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer au CREAQ / Réseau Préca Énergie 33 une subvention de 3 000 € par an sur la durée du plan d'actions Agenda 21 2012/2015, sur présentation du bilan d'activités annuel de l'accompagnement réalisé par le réseau sur Pessac.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte au réseau

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Hofer** qui déclare que : « *outré les professionnels et les techniciens, moi, en tant qu'élu, j'ai participé à plusieurs rencontres et j'ai trouvé qu'à la fois les informations données étaient intéressantes et les échanges, notamment avec les techniciens du CCAS et de la Ville, passionnants. Je voulais signaler le travail mené par le CCAS auprès de familles en difficulté, à leur domicile, ce qui n'est pas complètement banal dans les activités des CCAS qu'on peut trouver en Gironde. C'est un dispositif qui s'appelle SLIM et qui permet de développer ce type d'interventions auquel le réseau Préca Énergie 33 nous a fortement incités à participer au motif que ce serait une piste de travail intéressante. Cela concerne 62 % des propriétaires-occupants, 55 % de gens de plus de 60 ans. C'est une cible tout à fait particulière et pour laquelle il nous faut être attentifs. On sait qu'un certain nombre de Pessacais continuent à se chauffer au fioul et certains rencontrent peut-être des difficultés. Il faut aussi élargir notre réflexion à la vulnérabilité énergétique et regarder au niveau des transports, notamment pour certains habitants de Toctoucau par exemple.* »

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°2013-227** : Site du Bourgailh – avenant n°1 à la convention d'accès et de gestion avec la CUB

Par délibération en date du 3 février 2011, le Conseil Municipal approuvait la convention d'accès et de gestion du Site du Bourgailh, conclue à titre gratuit avec la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Cette convention énonçait les obligations et contraintes attachées à chaque partie, forêt et pied de la « colline », quant à l'accès, l'entretien et la gestion des parcelles communautaires.

Le marché de travaux de plantations paysagères sur l'ancienne décharge étant arrivé à son terme, il convient de définir les modalités de gestion et d'entretien de ces plantations à partir de juillet 2013, par la Ville, dans le respect de la biodiversité et des pratiques de gestion différenciée.

C'est pourquoi il y a lieu :

- de modifier la convention signée le 28 février 2011 avec la CUB, et plus particulièrement les articles suivants : 4-conditions de mise à disposition, 6-limitation des accès sur le périmètre de l'ICPE-Gestion des clôtures et fossés périphériques, 7- plantations paysagères,

8-gestion du local valorisation biogaz et 9-résiliation de la précédente convention  
- de rajouter sur ce document l'article 14 relatif aux annexes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications apportées à la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention précitée.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°2013-228 : Aquitaine Cap Métiers – Bail emphytéotique avec le Conseil Régional d'Aquitaine**

Par délibération en date du 4 octobre 2012, le Conseil Municipal a donné un accord de principe pour la mise à disposition au profit du Conseil Régional de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet Aquitaine Cap Métiers consistant en la construction de locaux pour l'Association Régionale pour la Formation, l'Orientation et l'Emploi.

L'assiette foncière du projet porte sur 7 400 m<sup>2</sup> environ à détacher des parcelles communales cadastrées section ES n°76p, n°78p, n°80p, n°82p et n°84p. Elle sera mise à disposition en vertu d'un bail emphytéotique administratif rédigé par voie notariée pour une durée de 60 ans prenant effet dès la signature dudit bail.

L'estimation des services fiscaux a été délivrée en date du 28 février 2013.

La valeur du terrain apporté par la Ville (810 000 €) étant inférieure à la valeur résiduelle des constructions devant lui revenir au terme du bail emphytéotique, le montant de la redevance peut être fixée à un euro symbolique.

Aussi, en application de cette disposition, et eu égard à la mission d'intérêt général du projet, il a été convenu que la redevance annuelle s'établira à l'euro symbolique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec le Conseil Régional pour le projet Cap Métiers,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Raynal** qui souhaite attirer l'attention du Conseil Municipal sur une phrase prononcée par Monsieur Verdon et qui figure dans le projet de délibération qui ne laisse pas de l'interroger : « la valeur du terrain apporté par la Ville (810 000 €) étant inférieure à la valeur résiduelle des constructions devant lui revenir au terme du bail emphytéotique. »

*« Le bail emphytéotique est conclu pour une durée de 60 années, c'est à dire qu'aujourd'hui vous nous faites délibérer pour que nous puissions dire que les 810 000 € sont inférieurs à la valeur de l'ensemble des terrains qui seront construits et resteront dans cette parcelle dans 60 années. Alors là, moi je dis « Chapeau ! », vous êtes extrêmement fort, vous êtes en mesure de disposer de quelque chose dont on ne pourra être certain que dans 60 années. On votera pour mais je voudrais juste rapprocher ça d'une autre remarque, celle que vous faisiez Monsieur le Maire en disant « Je ne sais pas en 2030 quelle sera la population de Pessac. » Alors d'un côté, vous savez lire dans le marc de café pour savoir dans 60 ans qu'elle sera la valeur des terrains sur cette parcelle-là et de l'autre, dans 15 ans ou 17 ans, vous ne savez pas qu'elle sera la population de Pessac. »*

**Monsieur le Maire** répond : « Ni vous, ni moi, dans 60 ans, ne serons là pour en discuter. Par contre, nous avons un avis de France Domaine qui dit « La valeur du terrain apporté par la Ville (810 000 €) étant inférieure à la valeur résiduelle des constructions devant lui revenir au terme du bail emphytéotique, le montant de la redevance peut être fixé à un euro symbolique. » Au-delà de cette remarque, et en même temps vous votez pour ce projet, la quasi totalité des communes du département voudraient être à notre place pour pouvoir offrir un terrain pour la construction d'un tel équipement. Allions-nous faire payer au Conseil Régional cet emplacement alors que c'est un cadeau qu'il fait à la Ville de

Pessac ? Je crois que tout le monde s'y retrouve. Il faut voir l'intérêt général de ce projet et ne pas se focaliser sur des détails. »

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Raynal** qui répond qu'il ne faisait que souligner une bizarrerie administrative dont on est assez friand dans le conseil municipal pessacais. « *Ce n'était pas une remarque sur le fond, j'ai pris le soin de le dire. Mme Trautmann qui fait partie de notre groupe et qui est Conseillère régionale soutient avec enthousiasme ce projet-là. Donc, on n'a aucun doute là-dessus. Mais alors, que ne le dites vous ? C'est un projet d'intérêt général, qui flatte Pessac et servira les intérêts de la commune. Dans ces conditions, on vote pour que ce soit cédé à un euro symbolique. Ce n'est pas la peine d'aller se réfugier derrière une disposition administrative de derrière les fagots qui évoque la valeur résiduelle des terrains dans 60 ans. Je trouve ça d'un ridicule achevé. Disons les choses clairement. Affirmons nos priorités. Et nous nous interrogerons sur le choix de ces priorités. Pour celle-là, on n'a pas d'opposition, pour d'autres priorités de la Commune, on en a et on ne se prive pas de le dire. Et je ne pense pas me focaliser uniquement sur des détails.* »

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Verdon** qui déclare : « *Je ne suis pas sûr d'être le mieux placé pour continuer à vous faire sourire. Simplement, dans ce genre de transaction, dont l'intérêt général n'échappe à personne, nous sommes obligés de passer par des procédures et notamment par l'estimation des Domaines. Pour affecter une redevance d'un euro symbolique, il faut évidemment obtenir leur accord. Ce sont les Domaines qui ont proposé cette formulation et nous l'avons retenue. C'est ce que nous souhaitons de toute façon. Je ne suis pas sûr que dans 60 ans nous ayons fait une mauvaise affaire de récupérer le terrain et une construction d'une grande qualité architecturale. Si nous récupérons l'ensemble je pense que nous n'aurons pas bradé les intérêts des Pessacais.* »

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Guillemoteau** qui déclare : « *Lors de sa deuxième intervention, Monsieur Raynal a plaidé mieux que je ne l'aurais fait puisqu'il a parfaitement résumé la situation. Je ne doute pas que Mme Trautmann ait transmis les bonnes informations à Monsieur Raynal. Et je peux attester de la qualité architecturale de ce projet qui est en train de s'édifier autour de Philadelphie et qui va constituer un pôle majeur en matière d'orientation et de formation professionnelle. Nombre de communes auraient aimé avoir ce bel édifice sur leur territoire. Il s'agit non pas d'une création mais d'un transfert puisque Cap Métiers est actuellement rue Judaique et va donc être transféré à Pessac. C'est une délibération a priori anodine mais qui va constituer un événement majeur et marqueur sur Pessac.* »

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°2013-229 : Rue Thomas Edison – Désaffectation et déclassement du domaine public communal**

La SCCV COLISEE a demandé à la Commune de lui céder une petite partie de terrain en vue de la réalisation d'un programme immobilier sur la rue Thomas Edison. Ce terrain en pointe est à détacher de la parcelle cadastrée section HE n°11p affectée au Centre Technique Municipal (C.T.M) et constitue un délaissé n'ayant pas d'usage au fonctionnement de ce dernier.

Afin de pouvoir procéder à la cession de cette bande de terrain, il y a lieu de désaffecter et de déclasser du domaine public communal un terrain d'une contenance d'environ 171 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section HE n°11p

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la bande de terrain devant être cédée à la SCCV COLISEE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°2013-230 : Rue Thomas Edison – Cession à la SCCV COLISEE**

Le programme immobilier Colisée souhaitant disposer d'un accès sur l'avenue Thomas Edison, il propose de se porter acquéreur d'une bande de terrain nécessaire à la réalisation du projet et permettant ainsi une domiciliation de ce dernier sur Pessac.

Ce programme va offrir une réponse adaptée aux besoins de petites entreprises qui souhaitent devenir propriétaires de leurs locaux. En effet, le bâtiment de 2 000 m<sup>2</sup> projeté leur permettra d'y installer des plateaux de bureaux ou éventuellement de petites installations de production. En outre, les locaux du rez-de-chaussée peuvent servir de stockage de matériels. Cette souplesse d'emploi intéresse donc des entreprises telles que des bureaux d'études techniques (géomètres ou prothésistes dentaires....) qui trouveront là des locaux à des prix maîtrisés tout en restant sur le Parc de Bersol.

La parcelle concernée est un terrain d'une contenance d'environ 171 m<sup>2</sup> cadastré section HE n°11p, intégré au Centre Technique Municipal et sans usage précis, et sera cédé au prix de 101,66 € TTC le m<sup>2</sup>.

L'estimation de France Domaine a été délivrée en date du 10 juin 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession à la SCCV COLISEE ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait être substituée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame Ufferte** qui s'interroge sur l'intérêt d'une domiciliation sur Pessac.

**Monsieur Verdon** répond qu'en dehors du fait d'avoir un accès sur la rue Edison, il faut saluer cette entreprise et la façon dont elle souhaite fonctionner en permettant l'accès pour de petites sociétés ou bureaux d'études à des locaux.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°2013-231 : Groupe scolaire Jules Ferry – Convention de servitude avec la CUB pour le passage d'un collecteur d'eaux usées et pluviales**

Dans le cadre de la prise en charge par la Communauté Urbaine de Bordeaux des collecteurs d'eaux usées et pluviales au niveau du groupe scolaire Jules Ferry, il y a lieu de lui consentir une servitude de passage pour les canalisations situées sur la parcelle communale cadastrée section CY n°574.

L'emprise de la servitude porte sur une superficie d'environ 810 m<sup>2</sup>. Elle est consentie à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution de cette servitude au profit de la Communauté Urbaine de Bordeaux
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°2013-232 : Rue du Luc – Construction de logements collectifs et individuels par AQUITANIS – Participation de la Ville à la surcharge foncière**

En 2008, AQUITANIS a lancé une opération de construction de 31 logements locatifs sociaux rue du Luc, soit 10 individuels et 21 collectifs répartis en 10 T2, 11 T3 et 10 T4 (exclusivement individuels) financés en PLUS (25 logements) et PLAI (6 logements).

La surcharge foncière de cette opération s'élève à 733 500 € pour laquelle AQUITANIS

sollicite une subvention auprès de ses partenaires et dont le plan de financement prévisionnel est le suivant : Ville de Pessac (147 000 €), CUB (324 090 €) et AQUITANIS (262 409 €)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la participation de la Ville à la surcharge foncière pour la construction de 31 logements locatifs sociaux rue du Luc à Pessac, d'un montant de 147 000 €,
- d'approuver la convention avec AQUITANIS et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Barthélemy** qui déclare : « *Nous voterons cette délibération puisque c'est du logement social mais comme toujours, on peut remarquer que c'est au budget communal et à celui de la CUB qu'il convient d'assumer la surcharge foncière pour ces constructions. Cette demande nous est présentée comme une aide au logement social puisqu'AQUITANIS va acheter le terrain et va payer seulement une partie de cette surcharge soit 36 %, cependant que nous, avec nos impôts à la CUB et à la Commune, on va en payer 64 %, soit la plus grosse participation.*

*En fait, depuis la disparition en 2006 des Offices Publics d'HLM, et leur transformation en établissements où interviennent des capitaux privés comme AQUITANIS ou DOMOFRANCE, l'État n'a cessé de se désengager et la crise du logement explose. Le Monde du 2 juillet dernier annonce en France 141 500 personnes, dont 30 000 enfants, sans domicile. Chiffres en progression de 50 % depuis 2001.*

*Mardi dernier, lors de la réunion de tous les personnels de DOMOFRANCE à Bruges, un gestionnaire a révélé que les demandes de logement qui étaient de 23 000 en 2011 s'élèvent aujourd'hui à 40 000. Un autre faisait remarquer que les difficultés de paiement étaient en croissance très forte depuis 2010 et les cessations de paiements sont pléthores. Plusieurs organisations qui se battent sur le terrain du logement, telles que la CNL, la CLCV ou des syndicats comme la CGT et la CFTD, viennent de lancer un appel sur la grave situation du logement en Gironde. Ces organisations évaluent entre 75 000 et 100 000, soit entre 10 et 20 %, le nombre de demandes non satisfaites de logement locatif social en Gironde. Elles dénoncent aussi le niveau atteint par les prix de l'immobilier qui exige du Gouvernement la mise en place effective d'un établissement public foncier départemental pour mettre des terrains à la disposition de la politique sociale du logement. Cet appel a été lancé en 2012 et est resté sans réponse puisque dans la nouvelle loi Duflot sur le logement rien n'est fait contre la spéculation foncière.*

*Je voudrais poser une question concernant le quartier Arago. En démolissant les bâtiments F et D, ce sont 90 logements très sociaux qui ont disparu. Vous vous étiez engagé à reconstruire autant de logements sociaux sur Arago même. Or, dans le projet initial, 60 logements sociaux devaient être construits au-dessus des cellules du centre commercial qui devait être entièrement rénové. Nous savons que ce projet de rénovation du centre commercial est abandonné par refus unanime de tous les commerçants. Quid donc des logements prévus ? Où vont-ils être réalisés ? »*

**Monsieur Despujols** répond que : « ces 60 logements seront reconstruits sur la ZAC du Pontet. »

**Monsieur Barthélemy** regrette qu'en novembre 2010, lorsqu'il avait posé en séance une question écrite à Monsieur le Maire concernant le relogement des gens d'Arago, ce dernier lui avait répondu qu'il n'était pas question d'imposer aux gens de quitter le quartier d'Arago et que le relogement aurait bien lieu sur Arago.

**Monsieur le Maire** précise : « *Monsieur Barthélemy, je suppose que de temps en temps, vous allez dans le quartier d'Arago. Vous avez donc vu que ce quartier est en pleine rénovation-réhabilitation. S'il vous arrive de temps en temps de questionner les habitants d'Arago, je suppose qu'ils vous disent que les logements rénovés apportent beaucoup plus de confort à celles et ceux qui y habitent, notamment aux familles. Par conséquent,*

*l'opération d'Arago est une excellente opération pour les personnes qui habitent déjà sur le site.*

*Nous avons récemment reçu une mission d'une Députée Verte européenne, particulièrement attentive au logement social en Europe, et qui a trouvé que ce qui se passait à Arago était particulièrement innovant. Le CNFPT est également venu visiter et se rendre compte de la manière dont cela se réalisait. Il y a indéniablement un mieux-être, un mieux-vivre dans le quartier d'Arago. Ensuite, deux trois questions se posent. Est-ce qu'au-dessus des commerces, il y aura des logements ? Ça a été longuement discuté, entre commerçants, avec DOMOFRANCE, et nous même qui étions là pour essayer de faciliter les discussions. Il a finalement été décidé qu'il n'y aurait pas de construction de logement au-dessus des commerces. Cela ne veut pas dire que le centre commercial ne va pas être rénové mais c'est en cours de discussions. Cela étant d'autres logements vont être construits. Ils est bon qu'il y ait une certaine diversité sociale dans les constructions nouvelles qui vont être faites. Les logements sociaux seront construits aussi bien à Arago qu'ailleurs. Il ne s'agit pas de se limiter forcément à un quartier. Par ailleurs, à chaque fois qu'il y a un relogement de personnes par DOMOFRANCE provenant des logements démolis, systématiquement il y a une demande faite à ces familles pour savoir où elles veulent habiter.*

*Je vous conseille donc de prendre langue avec le centre social, avec le Comité de quartier qui travaillent avec la CNL à ces dispositifs. Un vrai travail partenarial est élaboré avec DOMOFRANCE, avec les services de la Ville pour faire que ce quartier soit réhabilité.*

*Pour en revenir à la délibération qui concerne la surcharge foncière. Je suis d'accord avec vous pour dire qu'il faudrait un établissement public foncier sur le département et beaucoup de communes le sont aussi. Mais ce n'est pas la Ville de Pessac qui est contre ce dispositif, c'est surtout la Ville de Bordeaux qui est opposée à cette mise en œuvre. Mais ce n'est pas ici, dans ce conseil qu'il faut poser la question, c'est ailleurs d'autant que dans le PLU nous réaffirmons la volonté de la Ville de Pessac d'arriver à un établissement public foncier parce qu'il nous semble qu'effectivement la question foncière est sans doute la principale question qui se pose dans le domaine du logement et de l'habitat. Un établissement public foncier départemental est nécessaire pour faire chuter un tant soit peu le coût du foncier notamment dans notre agglomération. Parce qu'autrement les personnes modestes ou pauvres et notamment les familles jeunes n'ont pas les possibilités de pouvoir se loger correctement dans l'agglomération. Une de mes craintes, puisque Monsieur Raynal s'interrogeait concernant mon diagnostic sur la population de Pessac en 2030, c'est qu'en 2030, 2040 ou 2050 les populations pauvres, modestes ne puissent plus avoir accès dans notre agglomération à des loyers, à des parcours résidentiels qui puissent leur permettre d'avoir leur pavillon. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Raynal** qui déclare : « *Le problème de l'établissement foncier local, c'est celui de son financement. Il faut pouvoir trouver des solutions pour financer cet achat de foncier et cette mise à disposition de personnes publiques, notamment d'offices HLM ou ses successeurs. Qu'on en ait un ou non, la question fondamentale est comment on le finance ? Si on finance avec des ressources de l'impôt, quelque soit le flacon, on aura l'ivresse ! Donc, en tous les cas il faudra payer, par le contribuable et avec des fonds publics. C'est ce que semblait dénoncer Monsieur Barthélemy. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Hofer** qui déclare : « *Il me semble que ce n'est pas du tout comme ça que le scénario pourrait être mené et qu'il appartient aussi à la solidarité de s'exprimer. En la matière on a fait du territoire de la CUB un joli Monopoly® qui profite à certains et qui défavorise un très grand nombre. Il renvoie les gens plus loin, de plus en plus loin. Tout à l'heure, je parlais de vulnérabilité énergétique. Cela les fait consommer, payer des carburants jusqu'à des niveaux complètement insoutenables. Il appartient aux élus de pouvoir peser pour qu'enfin la puissance publique puisse organiser quelque chose qui soit compatible avec les besoins simples des ménages*



*qui souhaitent s'installer sur l'agglomération. Actuellement, c'est extrêmement difficile. Les coûts des loyers vont augmenter.*

*Tout à l'heure, Monsieur Barthélemy disait que rien n'avait été fait dans la loi Duflot contre la spéculation. Ce n'est pas tout à fait la vérité, puisqu'enfin on a une loi qui permet de maîtriser les loyers, ce qui est quand même une avancée. Le Ministère du Logement a travaillé aussi sur un certain nombre de projets de rétribution. Sur d'autres agglomérations, des propriétaires vont être amenés à réaliser des travaux qu'ils n'avaient jusqu'alors pas envie de faire. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Verdon** qui déclare : « *Je ne trouve pas honteux que l'impôt soutienne les plus défavorisés. Il suffit que la répartition puisse se faire afin d'acquérir des terrains dont le coût devient actuellement réellement déraisonnable dans la première couronne de l'agglomération. Ces dernières années, la politique foncière de la CUB, faute d'avoir un établissement foncier que nous réclamons avec beaucoup d'insistance, s'est remarquablement développée. Il y a des sommes très importantes réservées au budget et au PPI communautaire pour la production de logement social, étant entendu que notre effort doit porter sur le logement pour les plus démunis. C'est pourquoi nous avons beaucoup insisté dans notre projet de territoire pour augmenter notre proportion de PLAI (logement qui s'adresse vraiment aux revenus les plus faibles). Établissement foncier ou pas, il faudra que l'argent public soutienne la production de logements sociaux. Il faudra aussi que nous ayons les instruments pour casser la spéculation qui devient insupportable et que nous puissions avoir des prix de sortie qui se tiennent. C'est ce que nous faisons avec la CUB et avec la SPL sur les opérations « 50 000 logements » puisque nous fixons dans les consultations des équipes des prix de sortie pour l'accession sociale et l'accession abordable qui n'ont rien à voir avec ce que nous connaissons maintenant, hélas, sur certains quartiers de Pessac et d'ailleurs. Il faut aussi que nous continuions à réfléchir à des opérations d'aménagement public. Il n'y a plus de PAE. Je n'ai pas une religion de la ZAC, mais je constate qu'elle permet une production de logements et d'équipements ou de financements de ces équipements incomparable. Il y a la taxe d'aménagement majoré et un certain nombre de systèmes qui doivent nous aider à conserver le niveau d'accueil des populations les plus faibles pour avoir la mixité désirée. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Barthélemy** qui déclare : « *Ce n'est pas moi. C'est la CNL, et c'est Droit au Logement qui disent : le Gouvernement vient de manquer une première occasion d'éradiquer la spéculation foncière. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Raynal** qui ajoute : « *J'ai entendu avec beaucoup d'émotion Monsieur Verdon parler de la mixité sociale, de l'attachement et du travail acharné de la ville pour produire du logement social. Juste une question, vous venez de glorifier les vertus de la ZAC. Dans la ZAC centre-ville, quel est le pourcentage de logements sociaux, de PLAI ? C'est beaucoup plus faible que ce que vous donnez comme exemple dans d'autres opérations. »*

**Monsieur Verdon** répond : « *On a déjà eu ce débat et vous pouvez poser la question à chaque conseil. Je vous ferai la même réponse. Sur l'ensemble de l'aménagement du centre-ville, il y a 30 % de logements sociaux. Cette ZAC date d'un petit moment. Par ailleurs, je crois savoir qu'il y a encore des interrogations sur le taux de logement social pour l'îlot 8 puisque certains ne seraient pas favorables à ce qu'on fasse des efforts pour le logement social. Je vous rassure on le fera quand même. Sur la ZAC, il n'y avait pas le taux de logement social comme nous le prévoyons désormais dans notre projet de territoire parce que nous avons conscience qu'il faut s'attacher à des situations qui se sont aggravées. Sur l'ensemble du centre-ville, je le répète puisque je l'ai déjà dit, de la rue Chateaubriand jusqu'au rond-point des Ombrages et de la voie ferrée jusqu'à l'avenue Nancel Pénard, nous avons 30 % de logements sociaux. Le centre-ville c'est quoi exactement ? Moi je suis assez enclin à penser qu'on peut y inclure Bellegrave. Si on y*

*inclut Bellegrave, nous sommes à plus de 35 % de logements sociaux. »*

## **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **aff n°2013-233 : Pessac en Scènes – Activité Spectacles vivants – Tarifs de la saison culturelle 2013/2014**

La Ville de Pessac affirme sa volonté de proposer au plus grand nombre, et dès le plus jeune âge, une offre culturelle de qualité fondée sur la diversité, la pluridisciplinarité mais aussi sur une ouverture aux formes artistiques innovantes. Chaque année, la saison culturelle proposée par la Ville accueille ainsi un public nombreux qui contribue pleinement au rayonnement de la commune.

Dans ce cadre, le service Pessac En Scènes de la Direction de la Culture a pour principale mission de mettre en œuvre une programmation ainsi que différentes actions de médiation bien identifiées autour du spectacle vivant en favorisant le croisement des publics sur l'ensemble du territoire.

Du mois de septembre 2013 au mois de juin 2014, avec d'une part, la programmation artistique, hors festival et événements, de 16 spectacles pour tous les publics dont 6 dédiés spécifiquement au jeune public, d'autre part, la pérennisation d'événements devenus aujourd'hui des rendez-vous incontournables de la vie culturelle locale (tels que La Nuit Défendue, Sur un petit Nuage et En Bonne Voix), avec en outre, la mise en place d'actions de médiation.

D'une manière générale, la grille tarifaire de la saison culturelle est définie au regard du projet politique de la Ville qui défend des valeurs d'intérêt général de service public, du coût « fauteuil » des représentations, c'est-à-dire le rapport entre le coût total hors technique des spectacles, la jauge d'accueil convenue avec les compagnies et la capacité d'accueil des salles accueillant les spectacles, des tarifs pratiqués par les autres scènes culturelles locales (notamment sur la Communauté Urbaine de Bordeaux) et nationales.

Comme chaque année, les tarifs des spectacles programmés dans le cadre de partenariats avec d'autres institutions et/ou programmeurs culturels de l'agglomération font l'objet d'un traitement spécifique inhérent aux clauses contractuelles de co-organisation.

En complément de la programmation de spectacles payants, la Ville de Pessac propose une programmation d'événements ouverts gratuitement au public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la grille tarifaire pour les abonnements et l'achat de places de spectacles au titre de la saison 2013-2014 de Pessac en Scènes.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Barthélemy** qui souligne qu'il y a quand même 1 € d'augmentation sur certains tarifs. Par ailleurs, il ajoute que même si les tarifs n'augmentent pas, cela reste cependant peu abordable pour certaines familles en difficulté et avec des enfants.

**Madame Le Roy** lui rappelle qu'il existe des tarifs adaptés, en particulier avec les centres sociaux et que cette politique tarifaire concerne des groupes identifiés d'usagers et participe à la démocratisation de l'offre culturelle. En outre, un certain nombre d'événements sont ouverts gratuitement au public telle que la Nuit Défendue, le Festival « En Bonne Voix », etc...

Par ailleurs, elle ajoute qu'il faut aussi que les compagnies vivent car beaucoup d'entre elles sont en grande difficulté vu les contraintes budgétaires et la diminution des subventions. Il faut aussi en tenir compte et respecter le travail de ces compagnies.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention de Mme Ufferte et de M. Barthélemy.**

**aff n°2013-234 : Convention de coopération avec le Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques**

L'École de Natation Française (E.N.F) s'adresse à toutes et à tous. C'est le moyen privilégié pour découvrir la natation, apprendre à nager et se perfectionner, chacun à son rythme et en toute sécurité.

Le nouveau concept « d'École de Natation Française » a validé une démarche qui propose la formation du nageur en 3 étapes :

- La première étape, « le Sauv'nage », permet d'évaluer l'acquisition de compétences minimales pour assurer sa propre sécurité dans l'eau. C'est un savoir nager sécuritaire pour tous.

- La deuxième étape, « le Pass'sports de l'eau », valide la capitalisation d'habiletés motrices à l'origine d'une construction plus élaborée du nageur. Elle s'appuie sur la découverte de cinq disciplines sportives de la Natation et de l'environnement aquatique.

- La troisième étape, « le Pass'compétition », propre à chaque fédération a pour but de s'assurer d'un niveau de pratique minimum pour s'orienter vers la compétition dans la discipline de son choix, au sein de la Fédération qui l'organise.

La Ville de Pessac souhaite pouvoir délivrer le premier niveau, « le Sauv'nage », en collaboration avec les Clubs de Pessac membres des fédérations signataires et se positionner à leur côté en « Opération Pilote » sur ce dispositif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de cette coopération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Barthélemy** qui déclare : « *On nous demande d'approuver cette convention de coopération entre notre commune et le Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques. Elle vise à permettre l'approche qualifiante de la natation pour tous et notamment pour les enfants qui n'ont pu encore se familiariser avec les activités aquatiques. Ce qui devrait être fait à la fin du cycle primaire pour toutes et tous. On ne peut qu'approuver tout en faisant remarquer que la bonne pratique décrite dans cette délibération est le fruit de dizaines d'années de pratique innovante et de recherche pédagogique de fédérations comme la Fédération Sportive et Gymnique du Travail et la Fédération de Natation, qui se retrouvent ensemble avec d'autres, au sein de ce Conseil interfédéral des activités aquatiques.*

*Les associations affiliées à ses fédérations ont toujours eu pour éthique d'œuvrer au plus près des quartiers populaires comme cela existe à la piscine Caneton. Elles ouvrent sur des pratiques gratuites, ou à des tarifs les plus accessibles, mettant toujours au premier plan l'homme, l'enfant et la pratique citoyenne. Le sport, aujourd'hui, est marqué par l'élitisme ou le prestige des fédérations délégataires par des grands clubs et risque de tomber, ou tombe déjà, sous l'emprise des lobbies capitalistes qui défendent bien d'autres intérêts que le sport compris dans un sens démocratique. Nous devrions tendre à encourager ou à aider toutes les associations de bénévoles qui œuvrent dans ce sens sur notre commune et aussi au passage le service public de Pessac qui est aussi un acteur structurant de cette vie démocratique. »*

**Madame Lambert** lui répond que c'est justement le but de cette convention puisque toutes les associations pessacaises, adhérentes au CIAA, participeront à ce Sauv'nage et pourront le faire au sein de leur association respective.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°2013-235 : Mise en œuvre de permanences d'accueil, d'évaluation, d'orientation et de suivi linguistique – Convention avec le CLAP Sud Ouest**

Monsieur Laversanne souligne que la Ville peut s'enorgueillir de mettre un tel dispositif à

disposition des personnes les plus éloignées de, l'emploi et féliciter au passage les agents et les formateurs qui s'occupe de cet APP.

Ce sont des formations spécifiques destinées au savoirs de base pour des publics adultes basé sur des principes qui font partie d'un cahier des charges national.

En 2012, 313 stagiaires (254 stagiaires en 2011), pour 29 179 heures de formations. 57% de femmes (71% en 2011), 15% de jeunes, 70% âgés de 26 à 49 ans. 61% de public prioritaire dont 21 bénéficiaires du RSA identifiés, 27% de public Politique de la Ville et enfin 15% de salariés.

88% des apprenants avaient un niveau inférieur ou égal au niveau V, dont 9% en situation d'illettrisme et 19% en FLE (Français Langue Étrangère)

Plusieurs dispositifs sont mis en œuvre, deux d'entre eux sont évoqués dans les délibérations suivantes. Il s'agit de l'Accès aux Compétences Clés ETAT (6 600h de formation /an) et de l'Accès aux Compétences Clés PRF (REGION) – 19 248h de formation). Il y a aussi un Atelier de ré-apprentissage des savoirs de base cofinancé par la Ville et le FSE (environ 60 personnes par an pour des modules de 56h en moyenne), la formation des salariés, en particulier les agents de la Ville (48 personnes en 2012 dont 41 agents de la ville)

Il existe également un dispositif Ville de Pessac pour les publics pessacais non éligibles au droit commun (40 personnes par an pour 75h de formation).

Les demandes et les besoins croissants en formation et en apprentissage linguistiques nécessitent de soutenir les équipes pédagogiques en place sur l'Espace Social Alain Coudert, au Centre Social de la Châtaigneraie et à l'Atelier de Pédagogie personnalisée. A cette fin, il a été décidé de mettre en place des permanences d'accueil, d'évaluation, d'orientation et de suivi linguiste assurées par le Comité de Liaison des Acteurs de la Promotion (CLAP) Sud-Ouest, sur les dispositions suivantes :

- Un accueil du public sur des permanences situées à la Direction de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle, au Centre Social de la Châtaigneraie et à l'Espace Social Alain Coudert.
- Une évaluation/positionnement qui vise à mesurer les capacités en compréhension/expression orales, compréhension/expression écrites.
- La proposition d'un parcours individuel à dominante linguistique et à visée d'insertion professionnelle et/ou sociale.
- Un observatoire des profils et besoins qui émergent.

En contrepartie, la Ville s'engage à verser une subvention annuelle d'un montant de 3 000 € au CLAP Sud-Ouest.

La convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sur la base des bilans d'activités fournis chaque année.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat avec le CLAP Sud-Ouest,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents se rapportant à ce projet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°2013-236 : Formation « Accès aux Compétences Clés CUB Sud » - Convention de partenariat du groupement solidaire**

Les formations dispensées par l'Atelier de Pédagogie Personnalisée (APP) s'appuient sur le cadre de référence européen des compétences clés.

Huit compétences sont définies comme un ensemble de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes. Elles englobent à la fois des compétences de base, noyau dur et socle fonctionnel pour la vie courante, telles que la lecture et l'écriture, le calcul, le raisonnement mais aussi des compétences techniques et des compétences sociales. L'acquisition de ces compétences clés est nécessaire à tout individu pour l'épanouissement et le développement

personnel, la citoyenneté active, l'intégration sociale et l'emploi.

Pour répondre à ce cadre de référence, la DIRECCTE dans le cadre de son programme de formation 2013-2014 a attribué un marché à l'INSUP, organisme de formation, mandataire du marché.

Pour mettre en œuvre ce marché, un groupement solidaire s'est constitué avec les organismes de formation suivants : l'INSUP (mandataire), la ville de Pessac par son APP (co-traitant), l'IREP (co-traitant).

6 644 heures de formation sont attribuées pour la zone de Pessac, à réaliser du 9 avril 2013 au 8 avril 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat du groupement solidaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents et avenants se rapportant à ce projet.

### **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **aff n°2013-237 : Plan régional de formation « Compétences Clés Bordeaux Sud Ouest et Archachonnais » - Convention de partenariat du groupement solidaire et avenant n°1**

Le Conseil Régional d'Aquitaine dans le cadre de son programme régional de formation 2013-2015 a attribué un marché à l'IREP, organisme de formation, mandataire du marché.

Pour mettre en œuvre ce marché, un groupement solidaire s'est constitué avec les organismes de formation suivants : l'IREP (mandataire), l'INSUP (co-traitant), l'APP – Bassin formation COBAS (co-traitant), la ville de Pessac par son APP (co-traitant).

19 250 heures de formation sont attribuées pour la zone de Pessac, à réaliser jusqu'au 31 janvier 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat du groupement solidaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents et avenants se rapportant à ce projet.

### **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **aff n°2013-238 : Permanences d'INFODROITS à la Plateforme des Services au Public – Maison du Droit et de la Médiation**

Depuis 1995, la Plateforme des services au Public, Maison du Droit et de la Médiation accueille dans ses locaux l'association INFODROITS pour la tenue de permanences juridiques généralistes complémentaires avec l'offre de service proposée au sein de la structure par la Ville.

La forte demande en information juridique nécessite, toujours en sus de l'accueil quotidien sans rendez-vous de la juriste Plateforme, la présence des juristes d'INFODROITS.

Cette faculté de pouvoir accueillir avec rendez-vous (permanences INFODROITS) ou sans rendez-vous (accueil juridique Plateforme) renforce la capacité de la structure à répondre à la demande, à s'adapter aux publics et aux situations rencontrées.

Tout comme la Ville, l'association INFODROITS, est convaincue de la nécessité de faciliter l'accès pour tous à l'information juridique dans les domaines de la vie courante et partage ainsi la mission principale de la Plateforme qui est de favoriser l'accès au Droit, la Médiation et l'aide aux démarches administratives et/ou juridiques.

INFODROITS s'applique à offrir à tous, et notamment aux populations les plus fragilisées, les moyens de s'informer gratuitement. INFODROITS propose ainsi une information juridique sur des thèmes aussi variés que divers : le droit de la famille, le droit du travail, le droit pénal, le droit des étrangers, le droit de la consommation, le droit civil, le droit administratif, la procédure etc.

Pour 2013, cette collaboration prendrait la forme de trois permanences hebdomadaires soit

14 rendez-vous d'une demi-heure par semaine, en dehors des vacances annuelles, pour lesquelles la Ville versera une subvention de 10 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les statuts de l'association INFODROITS,
- d'y adhérer en réglant la cotisation de 30 € pour l'année 2013 sur présentation d'une facture,
- d'approuver les termes de la convention entre l'association INFODROITS et la Ville pour l'année 2013,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°2013-239 : Convention de partenariat avec le Club de prévention spécialisée ACTION JEUNESSE PESSAC**

Depuis 1989, la Ville de Pessac conduit une politique volontaire de prévention de la délinquance dans le cadre du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance (C.C.P.D.) puis du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) mis en place en 2003.

Les objectifs de cette politique ont évolué en fonction des réalités du terrain, du contexte institutionnel et des dispositifs proposés. Ces dernières années, l'accent a été mis sur le développement dans la durée d'un partenariat de proximité et sur l'articulation entre les acteurs de la prévention et ceux de la répression.

La prévention se traduit dans une mission globale et dans le développement d'actions multiples exercées sur le territoire. Elle articule les actions de droit commun et des actions spécifiques, de même que des approches individuelles et collectives.

La prévention spécialisée est, parallèlement à la prévention générale, un maillon de l'intervention sociale et de l'action éducative de proximité. L'association de prévention spécialisée a une mission de prévention de la marginalisation et d'aide à l'insertion ou à la promotion sociale des jeunes et des familles, dans des lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale. Le Club de prévention spécialisée Action Jeunesse Pessac apporte une implantation locale forte, une connaissance des quartiers, une souplesse et une créativité dans un secteur où la nature des difficultés est en constante évolution.

De plus, par sa disponibilité, sa connaissance du terrain et sa capacité à être en lien avec les jeunes les plus éloignés des institutions, l'équipe de prévention spécialisée joue un rôle moteur dans le partenariat local.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Pessac et l'association Action Jeunesse Pessac
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer
- d'autoriser le versement d'une subvention annuelle, 18 000 € pour l'année 2013, ainsi que le cofinancement de certaines actions spécifiques.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

***La séance est levée à 22h30***